

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180965004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Proclamer les « Journées de la culture » les 28, 29 et 30 septembre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les journées de la culture sont une manifestation panquébécoise qui visent à sensibiliser la population à l'importance et à la nécessité d'un plus grand accès aux arts et à la culture pour tous les citoyens.

Grand « happening » culturel se déployant tant dans les petites que les grandes municipalités, les journées de la culture sont une occasion de mettre en valeur la vie artistique et culturelle qui se vit, se crée et s'exprime dans plus de 300 communautés du Québec.

Les journées de la culture se tiendront les 28, 29 et 30 septembre 2018.

L'arrondissement d'Anjou soulignera ces journées en offrant des activités au Centre communautaire d'Anjou :

- Le vendredi 28 septembre 2018, à 18 h 30, un spectacle de chant avec l'artiste Andrea Lindsay, au centre communautaire d'Anjou.
- Le samedi 29 septembre, entre 10 h et 15 h, le Cercle de fermières d'Anjou invite la population à participer à leurs activités, au centre communautaire d'Anjou.
- Le dimanche 30 septembre, aucune activité n'est prévue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 12160 - 4 juillet 2017 - Proclamer les « Journées de la culture » les 29 et 30 septembre et le 1er octobre 2017

CA16 12136 - 5 juillet 2016 - Proclamer les « Journées de la culture » les 30 septembre, 1 et 2 octobre 2016

CA15 12229 - 1 septembre 2015 - Proclamer les « Journées de la culture » les 25, 26 et 27 septembre 2015

CA14 12222 - 9 septembre 2014 - Proclamer les «Journées de la culture» les 26, 27 et 28 septembre 2014

CA13 12193 - 10 septembre 2013 - Proclamer les «Journées de la culture» les 27, 28 et 29 septembre 2013

## **DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou recommande aux membres du conseil d'arrondissement de proclamer les « Journées de la culture » les 28, 29 et 30 septembre 2018.

## **JUSTIFICATION**

S'inscrit dans la promotion québécoise de la culture pour tous.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cet événement sera annoncé dans le Regards sur Anjou du mois de septembre, ainsi que dans la brochure culturelle et dans le répertoire des activités de loisirs de l'automne 2018.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia GRAVELLE  
Agent de développement

**Tél :** 514 493-8210

**Télécop. :** 514 493-8221

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-12

Magdalena MICHALOWSKA  
Chef de division Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 493-8262

**Télécop. :** 514 493-8273

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin SAVARIA  
Directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8206

**Approuvé le :** 2018-06-13

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187046001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 153 727,32 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de 139 752,11 \$, taxes incluses, à Élagage prestige inc., pour les services d'abattage et d'essouchement d'arbres durant la période du 1er juillet au 31 octobre 2018 - Appel d'offres public 18-16871 (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant que des nombreux arbres sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou sont touchés par l'épidémie d'agrile du frêne, l'arrondissement a mandaté le Service de l'approvisionnement de lancer un appel d'offres public pour les services d'abattage et essouchement d'arbres pour une période du 1er juillet au 31 octobre 2018. L'appel d'offres public numéro 18-16871 a été lancé au mois de mai 2018 et un (1) seul entrepreneur a déposé une soumission. La firme Élagage prestige inc. est le seul soumissionnaire conforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 17-12134 Autoriser une dépense totale estimée à 38 804,06 \$, taxes incluses, pour des travaux d'abattage d'arbres conformément au contrat intervenu entre la Ville de Montréal et la compagnie Élagage prestige inc. (appel d'offre numéro 17-15722), pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018.

CA 16-12159 Adjudication du contrat 16-15309 à la compagnie Les Entreprises Ké Pasc - 7762763 Canada inc., pour le service d'essouchement pour l'arrondissement d'Anjou, au montant de 103 925,90 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

La firme Élagage prestige inc. a déposé une soumission conforme au montant de 139 752,11 \$, taxes incluses, pour l'abattage et essouchement. L'estimé pour l'abattage est de 150 arbres, la grande majorité desquels sont des frênes, et pour l'essouchement, de 210 souches, le tout conformément à l'appel d'offres public 18-16871, pour la période du 1er juillet au 31 octobre 2018.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement doit abattre et essoucher les arbres morts en raison de l'agrile du frêne. La Division des Grands parcs a fourni à l'arrondissement une liste d'arbres malades. Toutefois, l'arrondissement ne possède pas les affectifs pour procéder à tous les travaux en régie. Ces travaux sont essentiels afin de freiner la propagation de la maladie d'agrile du frêne.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat total de 139 752,11 \$, taxes incluses, est financé à 50.5 % par l'arrondissement, au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la portion de l'abattage, déchetage et transport et à 49.5 % par le service des grands parcs pour l'essouchement.

Un montant additionnel de 13 975,21 \$, taxes incluses, représentant 10 % de la dépense, est prévu pour les contingences réparti de la même façon.

L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de certification des fonds.

Le plan d'action de la forêt urbaine 2018 est joint dans cette intervention également car nous sommes en attente du virement de crédit du service des grands parcs.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les abattages et essouchement sont nécessaire pour permettre de nouvelles plantations:

<b>Orientation # 2</b>	<b>Objectif # 2.3</b>	<b>Action # 2</b>
<i>Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.</i>	<i>Améliorer les infrastructures vertes à Montréal dans le but d'augmenter la canopée.</i>	<i>Réduire la présence d'îlots de chaleur urbains dans les secteurs industriels et améliorer le couvert végétal des secteurs résidentiels.</i>

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de traiter les requêtes des citoyens le plus rapidement possible et assurer la sécurité du public.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 2018-07-01

Fin des travaux: 2018-10-31

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François PAQUET  
C/D Travaux publics

**Tél :** 514-493-5104  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-27

Roger BERTHELOT  
Directeur des Travaux publics

**Tél :** 514-493-5111  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1171154004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une dépense de 11 692,70 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense additionnelle de 8 307,30 \$, taxes incluses, pour la réparation de plusieurs bris d'équipements et leur mise à niveau dans le cadre du contrat accordé à Kolostat inc., visant l'inspection et à l'entretien préventif des systèmes CVAC, majorant le total du contrat de 865 408,62 \$ à 885 408,62 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16058

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 6 septembre 2017, le conseil d'arrondissement a octroyé le contrat numéro 17-16058 à la compagnie Kolostat inc., pour l'inspection et l'entretien préventif des systèmes CVAC – Bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Anjou pour une durée de cinq ans, avec une option de prolongation d'un an pour un montant total de 865 408,62 \$, taxes incluses.

À la demande de la Ville, une demande pour des travaux supplémentaires, non prévus au contrat, a été faite afin de réparer plusieurs bris d'équipements et effectuer leur mise à niveau. En effet, depuis plusieurs années, l'entretien des systèmes a été quelque peu délaissé, ce qui a occasionné plusieurs réparations que nous avons jugé nécessaires à effectuer afin d'assurer le bon fonctionnement de ces systèmes. En conséquence, le montant prévu pour les contingences est épuisé.

Le présent sommaire vise à ratifier une dépense de 11 692,70 \$, taxes incluses. De plus, afin d'assurer une saine gestion budgétaire, il est recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 8 307,30 \$, taxes incluses, pour permettre d'effectuer d'éventuels travaux supplémentaires d'ici la fin de l'année 2018.

Le montant additionnel requis est de 20 000 \$, ce qui majore la dépense totale du contrat à 885 408,62 \$, taxes incluses.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
 (Sylvie LÉTOURNEAU)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie GENDRON  
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186927003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale 84 413 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant à Renovacoer Renovation inc., pour l'exécution des travaux de réfection du plancher du sous-sol de la mairie d'Anjou - Appel d'offres sur invitation 2018-06-TR-B (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Anjou est présentement à refaire le réaménagement du sous-sol de la mairie. Il est à noter que la majorité des travaux se fait par le personnel de l'arrondissement d'Anjou.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 12176 - Adjuger le contrat 2017-05, relatif aux travaux de réfection de la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Fenestration, isolation et accessibilité universelle, à l'entrepreneur L'Archevêque & Rivest Ltée, plus bas soumissionnaire conforme. Dépense totale de 1 331 518,08 \$ (contrat de base : 1 254 714,78 \$ + travaux accessoires : 76 803,30 \$), taxes et contingences incluses.

**DESCRIPTION**

Le contrat 2018-06-TR-B consiste à exécuter les travaux de réfection du plancher du sous-sol de la Mairie de l'arrondissement d'Anjou. Le processus d'appel d'offres sur invitation s'est terminé le 22 juin 2018. Nous avons invité trois (3) entrepreneurs à soumissionner.

**JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats de soumission résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (avant taxes)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Renovacoer Renovation inc.	73 418,57 \$		84 413,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	61 473,50 \$		70 679,16 \$

Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	84 413,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]	-8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	(84 413,00) \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]	-100%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	13 733,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]	19%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	(84 413,00) \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	-100%

Un seul soumissionnaire a déposé sa soumission auprès du bureau du Greffe de l'arrondissement d'Anjou, ce qui par conséquent nous donnait le droit de négociation en ce qui concerne le prix initial de la soumission déposée. Suite à une négociation avec l'entrepreneur, celui-ci a revu sa soumission à la baisse (voir soumission pièce jointe).

L'estimation des coûts a été réalisée par la division des études techniques.

L'analyse de la soumission déposée a permis de constater qu'elle est conforme. L'écart est de 13 733,84 \$ (19%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels.

Des validations ont été faites par la division des études techniques.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de 84 413 \$, taxes incluses, sera assumé par le PTI de l'arrondissement d'Anjou.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 5 juillet 2018

Fin des travaux : 25 juillet 2018

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Tommy DEMETS, Anjou

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GENDRON  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514-493-5159  
**Télécop. :** 514 493-5144

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-26

Stéphane CARON  
c/d etudes techniques en arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :** 514 493-5144

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Roger BERTHELOT  
Directeur des Travaux publics  
**Tél :** 514-493-5111  
**Approuvé le :** 2018-06-29

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180965005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à tenir une vente annuelle de livres usagés le samedi 8 septembre 2018, dans le cadre de la journée portes ouvertes de l'arrondissement d'Anjou

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les bibliothèques d'Anjou élaguent autour de 9 000 documents chaque année. Cette opération permet de garantir la mise à jour, la pertinence et le bon état physique de la collection de documents (livres, CD et DVD) mis à la disposition des usagers des deux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou.

Dans le but de permettre aux bibliothèques de se départir des livres élagués, il est nécessaire d'autoriser:

- la tenue d'une vente de livres dans le cadre de la journée portes ouvertes de l'arrondissement d'Anjou;
- après la vente, l'offre de livres non vendus aux organismes angevins;
- par la suite, l'offre des livres restants aux organismes montréalais et internationaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 12199 - 5 septembre 2017 - Autoriser la tenue d'une vente de livres usagés, le 9 septembre 2017, dans le cadre de la journée portes ouvertes à l'arrondissement d'Anjou  
 CA16 12144 - 5 juillet 2016 - Autoriser la vente annuelle de livres usagés, le 10 septembre 2016, dans le cadre de la journée portes ouvertes à l'arrondissement d'Anjou  
 CA15 12237 - 1<sup>er</sup> septembre 2015 - Autoriser la vente annuelle de livres usagés le 12 septembre 2015.

**DESCRIPTION**

La vente de livres usagés se tiendra au sous-sol de la bibliothèque Jean-Corbeil, le samedi 8 septembre 2018, de 9 h 30 à 16 h 30 et s'adresse à tous les citoyens.

Les documents et livres sont offerts selon les prix suivants :

- livres pour adultes : 0,50 \$ l'unité
- livres pour enfants : 0,25 \$ l'unité
- revues pour adultes : 2 \$ les parutions d'un an
- revues pour enfants : 1 \$ les parutions d'un an

Le présent sommaire vise également à autoriser la Division de la culture et des bibliothèques à offrir aux organismes, après la tenue de l'événement, la possibilité de

prendre gratuitement les livres non vendus pour leurs propres besoins. Les organismes intéressés devront assumer tous les coûts reliés au transport des livres choisis.

## **JUSTIFICATION**

Environ 9 000 livres élagués par les bibliothèques, destinés à la vente annuelle, sont présentement entreposés au sous-sol de la bibliothèque Jean-Corbeil.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les recettes de ces ventes seront comptabilisées dans le compte budgétaire suivant : Culture et Bibliothèques / Ventes de documents - livres.  
2404-0010000-300409-07231-44203-011144

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La vente de livres usagés est un exemple concret de consommation responsable. Ce geste constitue l'un des fondements du développement durable en rejoignant les trois principes : R : Réduction, Réemploi et Recyclage.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Libérer l'espace requis pour faire place à de nouveaux documents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'événement sera annoncé dans l'édition du mois d'août du bulletin Regards sur Anjou.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 19 juin 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Magdalena MICHALOWSKA  
Chef de division Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 493-8262  
**Télécop. :** 514 493-8273

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8206  
**Télécop. :** 514 493-8221

Le : 2018-06-18

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187169010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 19 mai au 22 juin 2018, ainsi que de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mai 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12139: Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 24 février au 18 mai 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable des mois de février, mars et avril 2018.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 19 mai au 22 juin 2018, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 mai 2018.

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire-recherchiste

**Tél :** 514-493-8005  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-26

Jennifer POIRIER  
Directrice services administratifs, relations  
avec les citoyens et greffe

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185947009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Refuser un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes dans les fenêtres du deuxième étage du bâtiment commercial situé au 7450 du boulevard des Galeries-d'Anjou

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire de la clinique dentaire située au deuxième étage désire s'afficher en vitrine. Ce projet d'installation d'enseignes est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 8°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45). Ce projet fait référence à la demande de permis 3001418828, datée du 26 avril 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

La proposition consiste à installer des autocollants illustrant des photos reliées au type de commerce, dans la partie inférieure de 24 fenêtres (six séries de quatre fenêtres). Les fenêtres font face au boulevard des Galeries-d'Anjou et à l'arrière du bâtiment. La pellicule autocollante est installée sur une proportion de 50 % des fenêtres.

**JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 4 juin 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande à partir des critères de P.I.I.A. applicables aux projets d'affichage, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet ne rencontre pas les objectifs du P.I.I.A. Les objectifs visés sont :

- 1-« Assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment », et;
- 2-« Assurer l'intégration de l'affichage au milieu d'insertion ».

Les critères suivants permettant l'évaluation de l'objectif 1 n'ont pas été jugé atteints, plus particulièrement le critère 9° :

- 8° « la bande d'affichage horizontale se situe à la même hauteur que les bandes d'affichage apposées sur les bâtiments voisins »;
- 9° « les enseignes constituées de lettres séparées et de logos apposés à plat sur les murs sont favorisés »;
- 10° « les enseignes sur vitrine installées à l'intérieur ou à l'extérieur ne nuisent pas au

traitement architectural du bâtiment, notamment au rythme des ouvertures ».

Le critère suivant permettant l'évaluation de l'objectif 2 n'a pas été jugé atteint :  
8° « les matériaux et les couleurs de l'enseigne s'intègrent au milieu d'insertion ».

Par ailleurs, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) prévoit pour les bâtiments de cinq étages et plus, que les enseignes au mur sont autorisées uniquement au rez-de-chaussée et au mur du dernier étage (ou appentis sur toit) afin d'éviter l'affichage à tous les niveaux. L'affichage proposé, bien qu'il soit dans les fenêtres, vient à l'encontre de l'objectif recherché.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Procédure conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », mais les objectifs de ce règlement sont non atteints. À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal T TREMBLAY  
Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Chantal Tremblay, conseillère en  
aménagement

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-15

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181462009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.23 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à deux requêtes émanant de citoyens, nécessitant une place de stationnement dédiée sur rue.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demandes n'est plus soumis au comité de circulation. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc allée inspecter les lieux pour s'assurer qu'un espace suffisant sur rue pouvait accueillir cette unité dédiée aux personnes à mobilité réduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12148 - 5 juin 2018 - édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.22 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées entre le 7312 et le 7320 de la rue Jarry Est.

CA18 12126 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.17 visant à modifier la

signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 14 mars 2018

CA18 12095 - 3 avril - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.14 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 27 février 2018

CA18 12068 - 6 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.12 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 20 juillet, du 17 août 2017 et du 23 janvier 2018

CA17 12239 - 23 novembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite.

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement a reçu une demande de stationnement dédié sur rue pour personnes à mobilité réduite aux fins de la propriétaire du bâtiment situé au 9093 de l'avenue de Louresse. Il s'agit d'un duplex avec en cour avant une voie d'accès conduisant à un garage. Le demandeur est locataire et n'a pas accès au garage du rez-de-chaussée. Ainsi, il doit stationner dans la rue.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a visité les lieux visés par le présent sommaire et a constaté que l'espace sur rue est suffisant pour accueillir une zone pour personnes handicapées, et ce, sans nuire substantiellement à l'offre de stationnement sur rue, considérant que le locataire se gare dans un espace hors rue.

L'espace sur rue réservé serait localisé entre le bâtiment situé au 9093 de l'avenue de Louresse et le bâtiment adjacent situé au 9101 de la même avenue.

## **JUSTIFICATION**

Considérant qu'en vertu du paragraphe a) de l'article 140 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'arrondissement d'Anjou délivre une autorisation de stationnement pour personnes handicapées à toute personne qui en fait la demande conformément à ce règlement et considérant qu'il y a lieu de favoriser la rétention des Angevins sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, il est recommandé de modifier la signalisation entre le 9093 et 9101, de la même avenue, pour aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Chef de division - Permis et inspections,  
environnement et circulation  
France Girard, secrétaire de direction pour :  
Robert Denis, chef de division - Permis et  
inspections, environnement et circulation

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-20

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181462008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation; Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.24 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 mai 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 22 mai 2018. Pour faire suite à ces rencontres et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire 1180739005.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 22 mai 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12148 - 5 juin 2018 - édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.22 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour aménager une

zone de stationnement pour personnes handicapées entre le 7312 et le 7320 de la rue Jarry Est.

CA18 12126 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.17 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 14 mars 2018

CA18 12095 - 3 avril - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.14 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 27 février 2018

CA18 12068 - 6 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.12 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 20 juillet, du 17 août 2017 et du 23 janvier 2018

CA17 12239 - 23 novembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite.

## **DESCRIPTION**

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé de modifier la signalisation aux endroits suivants :

- ajouter une zone hachurée sur la chaussée devant le 6536 de l'avenue de l'Authion, entre les deux accès conduisant au stationnement situé de part et d'autre du panneau d'arrêt, soit sur une longueur approximative de 2,4 mètres;
- installer sur le boulevard du Golf, au coin du boulevard Métropolitain Est, au sud de l'entrée charretière adjacente, quatre bollards et trois autres bollards du côté nord de cette entrée, en formant toutefois à cet endroit un angle de 45 degrés;
- ajouter sur le terre-plein du boulevard des Galeries-d'Anjou, au nord de la rue Bombardier et à l'entrée de l'impasse de l'Eau-Vive, un panneau interdisant les camions;
- ajouter sur la rue Jean-Talon, entre la voie de service et la voie d'accès au bâtiment vacant, une flèche au sol dirigeant vers le sud et un panneau obligeant d'aller tout droit sur chacun de ses côtés, une zone hachurée au sol sur le côté extérieur de la courbe au-delà de l'accès au bâtiment vacant, ainsi que de retirer le panneau obligeant de tourner à droite situé sur le terre-plein à proximité de la traverse piétonne;
- ajouter devant le 6049 du boulevard des Galeries-d'Anjou, un panneau interdisant un virage en « U » à l'extrémité du terre-plein dans sa section bétonnée;
- déplacer sur l'avenue Des Ormeaux, entre les avenues de Chaumont et Georges, le panneau signalant la zone de 30 kilomètres à 10 mètres de l'intersection sur l'avenue Des Ormeaux, au nord de l'avenue de Chaumont;
- ajouter devant le 9012 de l'avenue des Tourelles, un dos d'âne temporaire à l'essai et deux panneaux sur un lampadaire situé à proximité annonçant le dos d'âne.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications visent à sécuriser une voie publique et ainsi favoriser les déplacements actifs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Chef de division - Permis et inspections,  
environnement et circulation  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Robert Denis, chef de division - Permis et  
inspections, environnement et circulation

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180556013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.17 relative à la tenue des événements organisés par des organismes locaux sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours des mois d'août et septembre 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et de parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, de danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N.A.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) afin de permettre la tenue des événements organisés par des organismes locaux sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, au cours des mois d'août et septembre 2018.  
Les événements sont :

- « Jeux de la rue - soccer », organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc., au parc Roger-Rousseau, le lundi 6 août de 8 h à 17 h;
- « Jeux de la rue - basketball », organisés par le Service d'aide communautaire Anjou inc., au parc Roger-Rousseau, le mercredi 8 août de 8 h à 20 h
- « Festi-jeunes », organisé par la maison de jeunes Le Chemin faisant inc. - Dans le stationnement de l'aréna Chaumont, le samedi 10 août de 7 h à 23 h;
- « Épluchette du 40e anniversaire du jardin Roi-René », organisée par le Comité du jardin communautaire Roi-René. le mercredi 15 août (le 16 août, en cas de pluie) de 10 h à 22 h;
- « Épluchette du jardin Lucie-Bruneau », organisée par le Comité du jardin communautaire

Lucie-Bruneau, le samedi 18 août, de 11 h à 20 h;  
- « Épluchette annuelle » organisée par le Bureau des services région 87 (A.A.) au parc Roger-Rousseau, le samedi 25 août, de 12 h à 23 h;  
- « Fête de clôture » organisée par l'Association de soccer Anjou, au parc Lucie-Bruneau, le samedi 29 septembre de 8 h à 18 h.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'assurer la tenue des activités en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N.A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N.A.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire le Flambeau et sur la page Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication de l'avis d'entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Roger BERTHELOT, Anjou  
Guylaine DÉZIEL, Anjou

Lecture :

Roger BERTHELOT, 14 juin 2018  
Guylaine DÉZIEL, 13 juin 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MONDOU  
Chef de division - Programmes et Soutien aux  
organismes

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur CSLDS

**Tél :** 514 493-8206  
**Télécop. :** 514 493-8221

Le : 2018-06-13

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187133003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.25 modifiant la signalisation afin d'aménager les espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques en recharge, adjacents aux quatre bornes de recharge doubles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La stratégie d'électrification de la Ville de Montréal adoptée en 2016 prévoit le déploiement d'un réseau de 1000 points de recharge sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal d'ici 2020. À cet effet, des espaces de stationnement dédiés à ces véhicules pour en permettre la recharge sont prévus afin de faciliter le déploiement de ces nouveaux services. Ce déploiement a débuté à l'automne 2016 dans certains arrondissements. Pour 2018, quatre bornes de recharge doubles sont proposées à l'arrondissement d'Anjou.

En vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE 180741 9 mai 2018 (1187133003) - Accorder un contrat à Senterre entrepreneur général inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal. Dépense totale de 164 900,00 \$ (contrat: 154 900,00 \$ + incidences: 10 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 330105 - 6 soumissionnaires.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du règlement 1333 (art. 5) modifiant la signalisation afin d'aménager les espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques en recharge, adjacents aux quatre bornes de recharge doubles. Ces véhicules devront être branchés à une borne de recharge afin de bénéficier de l'espace de stationnement réservé.

Le choix des emplacements mentionnés ci-dessous a été déterminé conjointement entre l'arrondissement et la Ville en tenant compte des normes établies par la Ville centre.

1001 avenue des Halles près de la rue Jean-Talon

1002 avenue Marie-G.-Lajoie près du boulevard des Galeries-d'Anjou

1003 avenue du Val-d'Anjou au coin de l'avenue de la Nantaise  
1004 avenue Rondeau au coin du boulevard de Châteauneuf

## **JUSTIFICATION**

La modification de la signalisation s'avère nécessaire afin de permettre l'installation des bornes de recharge pour les voitures électriques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tous les coûts reliés au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sont assumés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). L'arrondissement d'Anjou assurera le suivi concernant la signalisation du stationnement réservé aux véhicules de recharge devant les nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les bornes de recharge pour voitures électriques permettent de faciliter et promouvoir l'utilisation des voitures électriques, reconnues pour leur contribution à la réduction des gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Deux espaces de stationnement par borne seront dorénavant réservés seulement aux véhicules électriques en recharge, ce qui contribue à la lutte aux changements climatiques en favorisant l'électrification des transports.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public - ordonnance.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public - ordonnance.

Installation de la signalisation par la Direction des travaux publics en coordination avec le projet d'installation des bornes électriques.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Benoît DESLOGES, Anjou  
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 22 juin 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente, agent technique en  
urbanisme

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

### **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180739007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.20 visant à modifier la signalisation sur rue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le règlement numéro 1333-30 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du règlement 1333, article 5, afin de retirer l'obligation de tourner à droit sur l'avenue Azilda, contrairement à ce qui a été adopté à la séance du 6 mars 2018 (CA18 12068).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12068 - 6 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.12 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 20 juillet, du 17 août 2017 et du 23 janvier 2018

**DESCRIPTION**

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, il est proposé de retirer la nouvelle signalisation obligeant un virage à droite en tout temps sur l'avenue Azilda à l'intersection du boulevard de Châteauneuf.

**JUSTIFICATION**

L'ajout d'une obligation de tourner à droite à cette intersection visait à limiter la circulation de transit et préserver ainsi la quiétude des résidents riverains à cette avenue. Toutefois, cette obligation n'est pas sans créer certains irritants aux résidents du quartier en les obligeant à faire des détours pour se rendre aux services de proximité, comme les garderies, les écoles ou les commerces du quartier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette modification vise à limiter le temps des déplacements des résidents de ce milieu de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la Ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les recommandations n'ont d'effet que lorsqu'elles sont approuvées par le conseil d'arrondissement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

France GIRARD  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-26

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185947008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou (1527) » (RCA 1527-5), afin de mettre à jour la liste des éléments nécessitant un certificat d'autorisation

**CONTENU****CONTEXTE**

Des modifications doivent être apportées au Règlement sur les permis et certificats de la Ville d'Anjou (1527) afin de mettre à jour la liste des éléments nécessitant un certificat d'autorisation. Certains travaux mentionnés au règlement ne nécessitent plus l'émission de certificat, d'autres sont maintenant prévus au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018). Finalement, des modifications au Règlement de zonage ont été apportées en vertu du règlement RCA 40-26 afin de baliser le remisage temporaire de remorques et le stationnement temporaire de véhicules récréatifs sur les terrains résidentiels. Un certificat d'autorisation sera requis afin d'en faciliter l'application. Cet ajout doit être apporté au Règlement sur les permis et certificats afin d'harmoniser ce dernier avec les nouvelles exigences.

Suite à la présentation du projet de règlement accompagnant l'avis de motion donné à la séance de conseil du 5 juin 2018, des modifications mineures ont été apportées. Les modifications sont uniquement apportées sur la forme, ou à des fins de cohérence au niveau des termes employés entre les divers articles. Les articles 3, 5 et 6 ajoutés modifiant les articles 6.2.2.1, 6.2.2.2, et 6.2.2.6 du règlement visent uniquement à harmoniser les termes utilisés pour les documents requis, avec les termes utilisés à l'article 6.1 du règlement visant l'obligation d'obtenir un permis.

Le projet est présenté pour adoption le 3 juillet 2018.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal T TREMBLAY  
Conseillère en aménagement

514 493-5110

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187169008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) et d'autres dispositions réglementaires relatives à la tarification » (RCA 4-34), afin de regrouper l'ensemble des tarifs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon les exigences d'un nouveau système qui sera implantée au Bureau d'accès d'Anjou de l'arrondissement d'Anjou prochainement, il est recommandé de modifier le Règlement concernant la tarification de certains biens et services de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) afin de regrouper l'ensemble des tarifs applicables, incluant les tarifs se trouvant actuellement dans d'autres règlements de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal. Par conséquent, les règlements de l'arrondissement d'Anjou contenant les tarifs seront modifiés/abrogés pour refléter les changements apportés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA18 12129 - 1er mai 2018: Adoption du règlement modificateur RCA 4-33;
- CA18 12043 - 6 février 2018 : Adoption du règlement modificateur RCA 4-32;
- CA17 12086 - 4 avril 2017: Adoption du règlement modificateur RCA 4-31;
- CA16 12277 - 6 décembre 2016 : Adoption du règlement modificateur RCA 4-30;
- CA16 12194 - 6 septembre 2016 : Adoption du règlement modificateur RCA 4-29.

**DESCRIPTION**

Le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) est modifié afin de regrouper les tarifs prévus dans d'autres règlements de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal, pour intégrer les changements provenant de l'adoption des nouveaux règlements de l'arrondissement et pour prévoir des tarifs nécessaires pour l'application de certains règlements de l'arrondissement. Plus précisément, les modifications visent à:

- regrouper des tarifs prévus dans d'autres règlements;
- abroger certains tarifs correspondant à des permis qui ne sont plus requis;
- certains tarifs (antenne télécommunication et stationnement) qui étaient calculés comme des transformations au sens du règlement de construction de Montréal, seront dorénavant inscrits à la tarification de l'arrondissement puisqu'ils ne concernent pas le bâtiment directement.. Ces sont des tarifs fixes plutôt qu'en fonction du coût des travaux;
- prévoir des nouveaux certificats d'autorisation ou permis qui sont requis par la nouvelle réglementation (remisage de remorque et stationnement des véhicules récréatifs). Ces deux

tarifs sont sans frais;

- prévoir le tarif pour l'abonnement à la liste mensuelle des permis et certificats délivrés par l'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

Aux fins de l'implantation d'un nouveau système au Bureau d'accès de l'arrondissement d'Anjou, il est nécessaire de regrouper tous les tarifs applicables dans le règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement d'Anjou.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire-recherchiste

**Tél :** 514-493-8005

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-22

Jennifer POIRIER  
Directrice services administratifs, relations  
avec les citoyens et greffe

**Tél :** 514-493-8047

**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180558007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'abolition du poste temporaire de technicien en ressources humaines et autoriser la création d'un poste permanent de technicien en ressources humaines, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 4 juillet 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 14 février 2015, la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe procédait à la création d'un poste temporaire de technicien en ressources humaines.

Ce poste remplaçait le poste permanent d'agent de contrôle et d'administration de la paie alors devenu vacant. Considérant la centralisation de la confection de la paie, un poste de technicien en ressources humaines était devenu souhaitable. Toutefois, le poste avait été créé de façon temporaire afin de pouvoir évaluer si les responsabilités de cette fonction correspondaient aux besoins de l'équipe des ressources humaines de l'arrondissement.

La pertinence du poste de technicien en ressources humaines étant confirmé, l'abolition du poste temporaire et la création d'un poste permanent sont maintenant requises.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

D1150558001 - le 11 février 2015, il est décidé d'abolir un poste d'agent de contrôle et d'administration de la paie et des avantages sociaux (poste numéro 37980) et de créer un poste temporaire de technicien en ressources humaines, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe et ce, à compter du 14 février 2015.

**DESCRIPTION**

Autoriser l'abolition du poste temporaire de technicien en ressources humaines et autoriser la création d'un poste permanent de technicien en ressources humaines, à la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à compter du 4 juillet 2018.

**JUSTIFICATION**

Afin de répondre aux besoins de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, pour le soutien administratif dédié à l'équipe des ressources humaines.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le poste est déjà prévu au budget. Aucun impact financier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane DUPRÉ  
Conseillère en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jennifer POIRIER  
Directrice des services administratifs,  
des relations avec les citoyens et du greffe

Le : 2018-06-19

**Tél :** 514 493-8049  
**Télécop. :** 000-0000

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185365021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 9 avril 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 9 avril 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 9 avril 2018.

**JUSTIFICATION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 9 avril 2018.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Michèle Demers, conseillère en aménagement

**Tél :** 514 493-5151  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-04

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185365020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.  
 Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1<sup>er</sup> mai 2018.  
 Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.  
 Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.  
 Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017.  
 Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017.  
 Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017.  
 Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017.  
 Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017.  
 Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017.  
 Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017.  
 Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017.  
 Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017.  
 Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017.

## **DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2018.

## **JUSTIFICATION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2018.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 9 du règlement CA-3.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Michèle Demers, conseillère en aménagement

**Tél :** 514 493-5151  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-04

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182911019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 30 avril 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 30 avril 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt 21 (5 juin 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, communication et greffe tenue le 5 février 2018.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 30 avril 2018.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-07

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION****Dossier # :1182911016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 2 mai 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 2 mai 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt 22 (5 juin 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 avril 2018.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 2 mai 2018.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-07

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8014  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION****Dossier # :1182911017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 3 mai 2018

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 3 mai 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt 23 (5 juin 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 5 avril 2018.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 3 mai 2018

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-07

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185947011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.
- Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1<sup>er</sup> mai 2018.
- Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.
- Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.
- Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017.
- Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017.
- Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017.
- Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017.
- Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017.
- Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017.
- Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017.
- Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017.
- Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017.
- Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017.

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2018.

**JUSTIFICATION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2018.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le procès-verbal de la réunion du 7 mai 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 juin 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 9 du règlement CA-3.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY  
Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour :  
Chantal Tremblay, conseillère en  
aménagement

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185947010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 7 mai 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 7 mai 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 7 mai 2018.

**JUSTIFICATION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 7 mai 2018.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal T TREMBLAY  
Conseillère en aménagement  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Chantal Tremblay, conseillère en  
aménagement

**Tél :** 514 493-5110  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-20

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1182911018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 15 mai 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 15 mai 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt 24 (5 juin 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 3 avril 2018.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 15 mai 2018.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-07

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180739006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 22 mai 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt 25 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 avril 2018 — CA18 1225 du 5 juin 2018.  
 Dépôt 18 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 mars 2018 — CA18 1218 du 1er mai 2018.

Dépôt 14 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018 — CA18 1214 du 3 avril 2018.

Dépôt 8 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018 — CA18 128 du 6 mars 2018.

Dépôt 5 — Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juillet et 17 août — CA18 125 du 6 février 2018.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 avril 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 18 mai 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 32 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 mars 2017.

Dépôt 19 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 février 2017.  
 CA17 12093 du 4 avril 2017 — Demandes soumises au Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou — recommandations issues de la réunion du 9 février 2017.

**DESCRIPTION**

De déposer le compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2018.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.  
Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert DENIS  
Chef de division-Permis et inspections,  
environnement et circulation  
France Girard, secrétaire de direction pour  
Robert Denis, chef de division-Permis et  
inspections, environnement et circulation

**Tél :** 514 493-5101  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Guylaine DÉZIEL  
Directrice de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187169009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (CA18 12136 et CA18 12152)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ci-après appelée « LCV », le greffier ou le secrétaire trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12136: Accorder un soutien financier totalisant la somme de 85 546 \$ à six organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet.

CA18 12152: Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-31), afin de restreindre le stationnement de certains types de véhicules sur la voie publique dans les secteurs résidentiels.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction et les documents modifiés relatifs aux:

**- Convention avec l'organisme Concertation Anjou inc., projet « Magasin partage» (CA18 12136)**

La convention est corrigée par le remplacement du nom du représentant de l'organisme

Concertation Anjou inc., soit Francine Baril, directrice générale, par Daniel Duranleau, directeur général.  
Il s'agit d'une erreur cléricale.

**- Règlement RCA 1333-31 (CA18 12152)**

Le règlement RCA 1333-31 est corrigé par le remplacement du numéro de l'article 125.2.2 par 125.2.1. Il s'agit d'une erreur de numérotation.

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Modification des documents concernés se trouvant aux dossiers décisionnels 1180965003 (CA18 12136) et 1185947004 (CA18 12152).

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nataliya HOROKHOVSKA  
secrétaire-recherchiste

**Tél :** 514-493-8005  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-06-18

Jennifer POIRIER  
Directrice services administratifs, relations  
avec les citoyens et greffe

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009